

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2023/64**

Le 25 septembre 2023

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges pour l'enlèvement de 14 nids et traces de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre d'une réhabilitation du service des urgences à Bourges (18).**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges en date du 07 août 2023 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit l'agrandissement des locaux des urgences exclut l'évitement de la destruction des sites de nidification;

Considérant que les travaux de réhabilitation débuteront en dehors de la période de reproduction des oiseaux à partir d'octobre/novembre ;

Considérant l'installation de 14 nichoirs-double artificiels en compensation des nids détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site par les hirondelles ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**



**Michèle LEMAIRE**